

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en voie de visioconférence, le **lundi 19 avril 2021** à compter de **15 h**

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général
Monsieur Jean-Sébastien Bourque, directeur du Service de l'urbanisme

ADMINISTRATION

128-04-21

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 555-2021 du 14 avril 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 23 avril 2021;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

129-04-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

DEMANDES DE FINANCEMENT TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

130-04-21

RÈGLEMENT 1162-21 AUTORISANT UN EMPRUNT POUR UN PROJET DE CRÉATION DE JARDINS COMMUNAUTAIRES AU MONTANT DE 260 220 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1162-21 autorisant un emprunt pour un projet de création de jardins communautaires au montant de 260 220 \$, remboursable en 10 ans.

ADOPTÉE

131-04-21

RÈGLEMENT 1157-21 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE AINSI QUE LA RÉFECTION DES CONDUITES AFFÉRENTES DE L'AVENUE TERRY-FOX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 743 232 \$, REMBOURSABLE EN 25 ANS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1157-21 autorisant des honoraires professionnels et des travaux de réfection de voirie ainsi que la réfection des conduites afférentes de l'avenue Terry-Fox et décrétant un emprunt au montant de 3 743 232 \$, remboursable en 25 ans.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1160-21 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ARÉNA DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-MARIE-JOBIN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT, REMBOURSABLE EN 25 ANS - ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Ce point est remis à une séance ultérieure.

RÉFECTION DE L'AVENUE TERRY-FOX

132-04-21

APPEL D'OFFRES

Considérant l'appel d'offres publié sur SÉAO pour des travaux de réfection de l'avenue Terry-Fox;

Considérant la réception de quatre (4) soumissions;

| Soumissionnaire | Montant (sans taxes) |
|---|---------------------------------|
| Groupe Michel Leclerc | 3 210 191,55 \$ |
| Action Progex inc. | 3 574 838,00 \$ |
| Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée | 3 422 815,05 \$ |
| Construction LFG | 4 061 108,13 \$ |

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par le Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 3 210 191,55 \$, taxes en sus, pour la réfection de l'avenue Terry-Fox, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue. Il est entendu que cet octroi de contrat est conditionnel à l'acceptation par le Ministère du Règlement d'emprunt 1157-21.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1165-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1157-21 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 267 389 \$ - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET

La conseillère Madame Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1165-21 modifiant le Règlement 1157-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 267 839 \$.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

133-04-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 191, AVENUE TERRY-FOX (LOT 5 016 937)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 191, avenue Terry-Fox:

a) Afin de rendre la propriété conforme aux articles 3.1.5.2 et 5.1 du Règlement de zonage 927-13, afin de permettre :

Article 3.1.5.2 (tableau 3.1.5.2) : L'empiètement maximal d'un escalier ouvert et d'un perron menant au rez-de-chaussée sera de 4,1 mètres au lieu des 4,5 mètres prescrits.

Article 5.1 (grille 2) : Réduire la marge de recul avant à 5,10 mètres au lieu des 6 mètres prescrits pour l'entrée décrite.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 23 mars 2021;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 191, avenue Terry-Fox, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05)

134-04-21

258, BOULEVARD PERRON OUEST

Considérant la demande d'émission de permis déposée afin de procéder à la construction d'un garage sur la propriété du 258, boulevard Perron Ouest;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis afin de procéder à la construction d'un garage sur la propriété du 258, boulevard Perron Ouest.

ADOPTÉE

135-04-21

171, ROUTE 132 EST

Considérant la demande d'émission de permis déposée afin de procéder à la construction d'un gazebo sur la propriété du 171, route 132 Est;

Considérant le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis afin de procéder à la construction d'un gazebo sur la propriété du 171, route 132 Est.

ADOPTÉE

136-04-21

PEINTURE - CHARGEUR SUR ROUES - SURPLUS ACCUMULÉ

Considérant l'état du chargeur sur roues datant de 2009;

Considérant qu'une peinture complète de cet équipement saura en assurer son état pour les années à venir;

Considérant l'offre déposée pour la peinture complète du chargeur, par le Garage Denis Sheehy inc. au montant de 15 600 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par le Garage Denis Sheehy inc. pour la peinture complète du chargeur sur roues au montant de 15 600 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

137-04-21

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT – PATINOIRE DU PARC CHALEURS – SURPLUS ACCUMULÉ

Considérant que suite à un sinistre survenu en décembre dernier, le bâtiment de la patinoire du Parc Chaleurs doit être reconstruit;

Considérant l'offre déposée par Construction Axeco pour la construction d'un nouveau bâtiment au montant de 86 954 \$, taxes en sus;

Considérant que suite au sinistre, la Ville a reçu un montant de 60 045 \$ des assurances;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par Construction Axeco pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la patinoire du Parc Chaleurs au montant de 86 954 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera comblée par le montant de 60 045 \$ reçu des assurances et que la différence sera prise à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

138-04-21

RÈGLEMENT 1161-21 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 200, BOULEVARD PERRON OUEST ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 186 991 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS - ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Considérant que le Conseil prend en compte le projet de règlement relatif à des travaux de rénovation à l'immeuble municipal situé au 200 boulevard Perron Ouest, portant le numéro 1161-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement autorisant des travaux de rénovation à l'immeuble municipal situé au 200, boulevard Perron Ouest et décrétant un emprunt de 186 991 \$, remboursable en 10 ans, lequel est identifié sous le numéro 1161-21.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 15 h 10.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière